Fédération UNSA TERRITORIAUX
21, rue Jules Ferry
93170 BAGNOLET
Tél : 01.48.18.88.36
secretariat@unsa-territoriaux.org

Qui va garantir aux personnels des communes, des départements, des métropoles et des régions, les conditions sanitaires d'une reprise du travail sans risques ?

Bagnolet, le 17 avril 2020

Protégeons les agents territoriaux

Lundi 13 avril dernier, dans son allocution télévisée, le Président de la République a surpris tout le monde en annonçant la réouverture progressive des écoles maternelles, primaires, des collèges et des lycées dès le 11 mai prochain. L'UNSA Territoriaux rappelle que tous ces établissements scolaires dépendent, pour leur fonctionnement, des collectivités locales et des personnels des communes, départements, métropoles et régions et non de l'État.

En faisant cette annonce, sans concertation, le Président de la République prend le risque de relancer l'épidémie de Covid 19, alors même que le combat est loin d'être gagné et que des incertitudes sur la contagiosité du Virus demeurent. En effet, au-delà des polémiques pour savoir quel serait le degré d'implication des enfants dans la propagation du virus, pour l'UNSA Territoriaux , un fait est certain, les mesures barrières telles que demandées par le gouvernement ne pourront être respectées dans les établissements scolaires.

La promiscuité des enfants en classe, à la cantine, dans les couloirs, les sanitaires , etc...est une réalité quotidienne vécue par les enseignants et les personnels d'accueil, d'entretien, les cuisiniers, les ATSEM ….partout en France. Pour que la reprise d'activité dans les établissements scolaires puisse s'opérer encore faudrait-il que les mesures sanitaires soient en place au 11 mai prochain. Le gouvernement a déjà démontré ses carences dans la préparation du pays face à la pandémie et cette annonce politique n'est pas rassurante….Car la réalité du terrain est loin de la pensée profonde des cabinets ministériels parisiens….
Au-delà d'une organisation différente de l'enseignement, qui va se réfléchir à Paris, entre le ministre de l'éducation nationale et les enseignants et en dehors des collectivités locales, nous nous interrogeons : Qui va garantir aux personnels des communes, des départements, des métropoles et des régions, que les conditions sanitaires d'une reprise du travail sans risques d'une contamination accrue seront remplies dans les écoles maternelles, primaires, les collèges et les lycées?
Est-il acceptable de faire supporter aux élus une responsabilité très lourde, sans leur en donner les moyens, avec un manque de matériel et de pédagogie pour mettre en

œuvre les protections individuelles et collectives des agents.

Pour l'UNSA Territoriaux aucune reprise d'activité dans les établissements scolaires ne sera possible sans que les mesures minimales, propres aux établissements soient prises, indépendamment des mesures générales indispensables pour l' ensemble de la population (masques, dépistage par tests, isolement, etc...).

L'UNSA Territoriaux considère que certaines mesures sont incontournables et relèvent également d'un plan d'action par collectivité discuté en CHSCT qui sera ensuite décliné par établissement scolaire :
Il faut associer les représentants des CHSCT aux mesures décidées dans chaque établissement car ils sont concernés directement et peuvent par leur connaissance des sites et des agents, corriger le plan d'action arrêté par l'autorité.
A ce titre :
Il est primordial qu'une désinfection en profondeur des locaux soit réalisée par des professionnels aguerris, reconnus et pratiquant normalement ce type d'intervention. Cette désinfection devra être réalisée quotidiennement, dans tous les locaux, pour limiter les risques sanitaires. En aucun cas les personnels d'entretien des collectivités locales ne sont formés ni habilités pour pratiquer ces désinfections et ne pourront être mobilisés pour cette tâche. Ce serait irresponsable de leur faire courir ce risque supplémentaire qui pourrait justifier l'exercice d'un droit de retrait.
Les personnels doivent bénéficier d'un dépistage préalable et être dotés de masques, gants et gel en quantité suffisante pour une période de quinze jours renouvelables.
Dans chaque établissement doit être désigné un délégué à la santé choisit parmi les agents ayant des compétences reconnues (l'infirmière scolaire notamment) capables de préparer les agents aux gestes barrières et au port des moyens de protection. Cet agent pourrait être aussi le référent susceptible d'être contacté en temps réel , au minimum par téléphone portable, en cas de difficultés rencontrées par les agents ou enseignants ….Ce rôle ne peut être fait par le Directeur d'école ou le chef d'établissement qui ne peut être juge et partie et qui de plus ne possède pas les compétences sanitaires nécessaires.

Bien évidemment, dans l'hypothèse où les établissements rouvriraient à la date du 11 mai 2020, dans les conditions définies ci-dessus et seulement dans ces conditions, l'UNSA Territoriaux demande que les mesures de reconnaissance financière, au travers de la prime non obligatoire de 1000e préconisée par le gouvernement, bénéficient à l'ensemble des personnels des collectivités locales affectés dans les établissements scolaires.

L'UNSA Territoriaux reste mobilisée auprès des syndicats territoriaux qui représentent les personnels des collectivités locales pour que partout soient garanties leurs conditions de travail et la préservation de leur santé, dans une période cruciale où les agents des collectivités locales font preuve de responsabilité, d'engagement et de dévouement au service de nos concitoyens.
Soyons mobilisés au service de la Nation, mais pas n'importe comment !